

OPERATION RECYCLAGE



La Mairie, avec la coopération d'ORANGE, collecte vos anciens mobiles, un collecteur est disponible à la Mairie. Challenge Collecte Mobiles 2021 qui durera du 1er septembre au 24 octobre.

FLEURISSEMENT



Visite du verger de sauvegarde par la région le 6 octobre 2021 suite au versement de la subvention effectuée par la région.

FORÊT



Affouage 2022: nous demandons aux personnes intéressées par de l'affouage de s'inscrire en mairie ou par mail mairie@vetrigne.com

ANCIENS COMBATTANTS



Notre Association, dont la création date d'après la deuxième guerre mondiale réunit en toute convivialité des hommes ayant obtenu la carte de combattant.

L'un des buts de l'association est de remplir son devoir de mémoire en participant aux cérémonies commémoratives afin de rendre hommage à nos Morts pour la France.

L'aspect convivial se retrouve, après certaines cérémonies, autour d'une bonne table où sont conviées les épouses de nos adhérents et les dames veuves de nos camarades disparus.

Nous, Anciens Combattants d'Afrique du Nord, aurions plaisir à recevoir des anciens militaires appelés ou engagés, titulaires de la carte de combattant, désireux de nous rejoindre dans un bon esprit de camaraderie.

REJOIGNEZ NOUS...NOUS VOUS ATTENDONS

Contacts :

Président : Gilbert HOUMAIRE, 03 84 29 81 64

Vive-Président : Jean-Paul CÔME, 03 84 29 81 20

ACCUEIL MAIRIE



Mardi et Jeudi de 16h à 18h

Mercredi de 10h30 à 12h

Située au 54 Grande Rue

Vous pouvez nous contacter au 03 84 29 80 02 ou par mail à

l'adresse suivante : mairie@vetrigne.com

www.vetrigne.com

MÉDIATHÈQUE



Pour la première fois, la Médiathèque de Vétrigne participera à l'événement annuel du Mois du film documentaire avec l'aide de la Médiathèque départementale du Territoire de Belfort.

Le Mois du film documentaire est un rendez-vous idéal pour découvrir des films et échanger ses idées sur le monde ! L'objectif est également de promouvoir le film documentaire.

La Médiathèque de Vétrigne organise une projection publique le jeudi 11 novembre 2021 à 17h pour découvrir le film "Quand les tomates rencontrent Wagner" de Marianna Economou. Réserver votre place en contactant la Médiathèque de Vétrigne (0339034011 et mediatheque@vetrigne.com).

Pass sanitaire obligatoire dès 12 ans.

Pour préparer l'événement, une sélection de documents (livres, CD, DVD) est proposée au public et est empruntable.

RUCHER



Suite aux conditions climatiques exécrables du printemps et de l'été, la récolte de miel 2021 est très en dessous des années précédentes.

Nombreux ruchers de la région n'ont pas survécus au manque d'ensoleillement et donc de fleurs suffisantes à butiner par les abeilles.

Concernant les 4 ruches municipales, 1 seule a donné un peu de miel, 1 à essaimé, c'est à dire que l'essaim a quitté la ruche et 2 ont le juste minimum de miel pour leur survie.

Il est donc nécessaire de les nourrir régulièrement pour éviter qu'elles ne meurent durant l'hiver.

Quelques pots de 500 et 250 grammes sont en vente au secrétariat de mairie.

FOOD TRUCK



Erratum :

Une erreur s'est glissée dans la précédente édition. Le camion du vendredi soir s'appelle Il Baglio Pizzas.

Vous pouvez retrouver la carte sur le site Internet de la commune ou sur les présentoirs en mairie.

Cantine a burger

- un nouveau flyer sera édité

- modification du menu de burgers, ajout de plats et menu pour fête seront proposés



Commune de *Vétrigne*

VÉTRIGNE INFOS



2021
OCTOBRE

Numéro 5

RÈGLEMENTATION



- Nous rappelons que les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :
 - Les jours ouvrables : de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
 - Les samedis : de 9h à 12h et de 14h à 19h
 - Les dimanches et jours fériés : de 10h à 12h



- Selon l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 confirmant l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts.



Article 1er: Le brûlage à l'air libre des déchets dits verts, éléments issus de la tonte de pelouses, de la taille de haies et d'arbustes, d'élagage, de débroussaillage et autres pratiques similaires qu'il soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales est interdit.

Article 2: Le brûlage à l'air libre de déchets verts agricoles; le brûlage des déchets verts issu de la gestion forestière par incinération ou brûlage dirigé d'une partie des végétaux faisant l'objet d'intervention forestière sont interdits.

Article 3: La pratique de l'écobuage est interdite.



- Règles concernant les plantations et leur entretien (arbres, haies, ...) en limite de domaine public routier et sur les chemins ruraux :

Code de la voirie routière : (haies et arbres présents en limite du domaine public routier) art. R116-2

« Seront punis d'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe ceux qui : ...5° En l'absence d'autorisation, auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier ; ... ».

Code rural : (plantations d'arbres dans l'emprise des chemins ruraux) art. D161-14

« Il est expressément fait défense de nuire aux chaussées des chemins ruraux et à leurs dépendances ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation sur ces voies, notamment : ...4° De faire sur l'emprise de ces chemins des plantations d'arbres ou de haies ; ... »

art. D161-22

« Les plantations d'arbres et de haies vives peuvent être faites le long des chemins ruraux sans conditions de distance, sous réserve que soient respectées les servitudes de visibilité et les obligations d'élagage prévues à l'article D. 161-24.

Toutefois, dans un souci de sûreté et de commodité du passage, le maire peut, par arrêté, désigner les chemins de sa commune le long desquels les plantations devront être placées à des distances au plus égales à celles prévues pour les voies communales. »

art. D161-23

« Les plantations privées existant dans l'emprise ou chemin peuvent être conservées lorsqu'elles ne troublent pas la sûreté ou la commodité du passage ; elles ne peuvent en aucun cas être renouvelées. Lorsque la viabilité du chemin rend nécessaire leur destruction, les propriétaires sont mis en demeure, par arrêté du maire, d'avoir à les enlever dans un délai déterminé. »

art. D161-24

« Les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »

Il faut également noter que la taille des haies est fortement déconseillée du 1er Avril au 31 juillet, période de nidification des oiseaux.

LE MOT DU MAIRE



Cher(s) , Cher(e)s administré(e)s,

Cette année l'été ne s'est pas présenté sous ses meilleurs auspices, la température et la pluie. J'espère que ceux qui se sont évadés ont trouvé de meilleurs ciex et que tout le monde a su profiter de ce repos mérité.

La rentrée scolaire s'est effectuée avec deux classes, je pense que les enfants auront le même plaisir à valoriser leurs connaissances.

Je suis obligé de vous signaler que je constate des comportements dangereux par la vitesse et le non-respect de la signalisation dans notre commune. Je vous demande à tous d'apporter la plus grande vigilance à ces faits. Des contrôles seront effectués inopinément dans la commune.

Les études géotechniques pour le bâtiment de l'atelier ont été réalisées, nous aurons les résultats mi-octobre, ce qui nous permettra de positionner définitivement le bâtiment.

J'ai eu la joie d'organiser samedi 18 septembre 2021 la cérémonie « Un arbre, Une naissance » pour les enfants nés en 2020 et un enfant en 2017 avec le deuxième adjoint en la personne de Thierry DAGUET et de la conseillère municipale Florine MERVILLE. Cette cérémonie s'est terminée autour d'un verre de l'amitié. Toutes les familles présentes étaient ravies de ce moment de convivialité.

Alain SALOMON

OPERATION BRIOCHES



Comme chaque année, l'Adapei du Territoire de Belfort organise l'Opération Brioches afin de financer son projet associatif "Accessibilité Universelle" : accès à la culture, aux sports, aux loisirs, à la citoyenneté des personnes en situation de handicap intellectuel ou touchées par des troubles psychiques.

Nos bénévoles iront à la rencontre du grand public pour proposer des brioches contre un don. Ils seront également présents dans les grandes surfaces (Leclerc Belfort, Cora Andelnans, Carrefour Market Belfort, Super U Valdoie). Ils seront munis d'un badge officiel pour certifier de leur participation à cette action. Merci pour votre générosité et soutien !

TRAVAUX EN COURS



L'eau de la fontaine a été coupée suite au défaut d'étanchéité constaté fin juin.

L'entreprise a repris l'étanchéité courant septembre. La remise en eau est prévue fin septembre.

Une étude de sol a été effectuée en septembre en vue de l'implantation de l'atelier communal.

ÉVÈNEMENT



Le samedi 18 septembre a eu lieu la cérémonie "Un arbre, une naissance" en présence des familles.

COMITÉ DES FÊTES



Club photo : Il reste encore des places !

Un nouveau groupe "débutants" s'est ouvert en plus de celui des "intermédiaires". Les séances ont lieu environ tous les 15 jours le lundi à 20h dans la salle du Conseil Municipal de Vétrigne.

Si vous voulez vous joindre à eux, n'hésitez pas à prendre contact avec Gabriel JACQUOT au 06 31 09 01 16.

Atelier dictée : venez tester vos compétences en orthographe ! Rendez-vous le samedi matin de 10 h à 12 h en salle du conseil municipal de la mairie de Vétrigne.

Prochaines séances :

-23 octobre 2021

-27 novembre 2021

-11 Décembre 2021

Randonnée : sorties familiales de 6 à 8 km

La prochaine randonnée est prévue le samedi 23 Octobre à 14h. Départ parking de la mairie en direction du bois de vétrigne, puis Offemont. Le parcours sera publié sur le site de la mairie et la page facebook du Comité des Fêtes.

STATIONNEMENT



Selon les articles R417-9 et R417-10 du code de la route, nous vous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est strictement interdit. La situation est en effet dangereuse pour les piétons qui sont obligés d'emprunter la voie réservée à la circulation automobile. Nous vous remercions pour votre vigilance.



CCAS

C'est avec plaisir que les membres du CCAS vous accompagneront lors du repas des aînés qui sera organisé le 21 novembre (sous réserve des conditions sanitaires).

Un courrier sera adressé aux personnes concernées de plus de 65 ans. Le repas se fera dans un restaurant dans le Territoire. Le Pass Sanitaire sera obligatoire.

Les personnes intéressées par des travaux d'entretiens extérieurs ou de déneigement peuvent s'adresser à la mairie qui communiquera les numéros des entreprises recommandées.

Un atelier dictée sera proposé dans les semaines à venir, organisé par Mme Patricia JEANMOUGIN de Belfortho.

LISTE ÉLECTORALE



Chaque Français qui devient majeur est inscrit automatiquement sur les listes électorales, à condition qu'il ait effectué les démarches de recensement citoyen au moment de ses 16 ans. Si l'inscription d'office n'a pas pu avoir lieu (recensement tardif, déménagement après le recensement, etc...), il doit demander à être inscrit sur les listes électorales auprès de sa mairie ou sur le site www.service-public.fr.

Vous pouvez vérifier l'état de votre inscription à l'adresse suivante :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>